Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260427-D20260412-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
14 avril 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**17**
Votants	**18**
Procuration :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Étaient absents Isabelle CREIGNOU, absente excusée, pouvoir à Loïc BERNARD.
Alexandre PICART, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-12

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

5.3. Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des services de l'État visant à désigner un élu référent *« sécurité routière »* au sein de la Commune,

Considérant l'intérêt de renforcer la prévention et la sensibilisation en matière de sécurité routière à l'échelle communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

× ***DÉCIDE*** ***de désigner Mme Sophie PICART comme élue référente « sécurité routière »***

× ***PRÉCISE*** ***qu'elle sera l'interlocutrice privilégiée des services de l'État et des partenaires locaux pour toute action relative à la sécurité routière sur le territoire communal.***

× ***CHARGE*** ***M. le Maire de notifier cette décision à l'autorité concernée.***

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260427-D20260412-DE

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 29 avril 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 29 / 04 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 30 / 04 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*